

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 7 novembre 2011
Séance du 24 octobre 2011

7 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU,

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

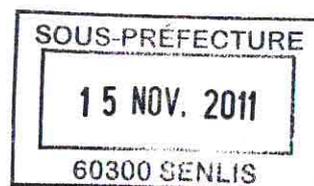
M. VARLET

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer et supprimer des postes au tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.



maintenant !

I- Créations de postes

- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à une vacance de poste au sein de la direction des ateliers et de la régie de travaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

- **Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (24 h)**
- **Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (24,83 heures)**

Il convient d'augmenter le temps de travail de certains agents affectés à la direction de la logistique et des moyens généraux. De ce fait, il est nécessaire de créer :

- Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 24,83h hebdomadaires
- **Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à un départ d'un agent de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au sein des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

- **Un poste de chef de projet « gare-cœur d'agglomération »**

Il convient de créer un emploi de chef de projet « gare-cœur d'agglomération » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Chargé de la stratégie du projet gare, de son organisation et de sa gestion
- Conduite d'études préalables
- Diagnostic et élaboration du programme et du projet
- Valorisation des données existantes ou en cours d'acquisition pour l'analyse spatiale et la connaissance de l'évolution du tissu urbain
- Proposition d'actions à mettre en œuvre
- Conception de plans nécessaires à la compréhension de cette stratégie et au suivi des actions
- Pilotage des études de conception en veillant au respect du cadrage des enjeux et des objectifs financiers
- Définition des interventions à mettre en œuvre à partir de visite sur le terrain
- Coordination et animation du projet en s'appuyant sur les services en lien avec le projet (services financier, salubrité, économique, habitat – urbanisme, techniques ...)
- Elaboration des procédures administratives liées au projet – maîtrise de la faisabilité technique, financière et juridique
- Mise en place avec les services de la communication et citoyenneté d'une communication liée au projet
- Représentation de la ville dans les réunions en lien avec le projet
- Assistance auprès du service urbanisme dans l'appréciation des projets de construction ou d'aménagement urbain du projet « gare »
- Assistance auprès du service foncier dans la stratégie foncière à mener sur le quartier

maintenant !

Cet emploi sera pourvu sur un grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.

Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme, en aménagement ou en architecture ou titulaire d'un diplôme d'ingénieur.

La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- **Un poste d'animateur ou d'animateur principal 2^{ème} classe ou animateur principal 1^{ère} ou technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)**

Il convient de créer un emploi d'animateur socioculturel spécialité : « technique du son » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Participation au développement des actions culturelles et artistiques mises en place par les services de la ville (fête de la musique, la grange à musique, la locomotive, Creil Bord de l'Oise, manufacture....).
- Mise à disposition du service jeunesse (Studio Musique) pour initier, sensibiliser, accompagner les jeunes à l'expression musicale sous toutes ses formes (écriture, chant, son...).

Cet emploi sera pourvu sur un grade d'animateur ou d'animateur principal 2^{ème} classe ou animateur principal 1^{ère} ou technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum d'un an.

III – Suppressions de postes

Il convient de supprimer les postes suivants qui sont devenus vacants et non pourvus au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal (filière administrative – catégorie A) à temps complet
- 1 poste d'ingénieur (filière technique – catégorie A) à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (filière culturelle – catégorie A) à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) à raison de 7 h hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) à raison de 10h30 hebdomadaires
- 2 postes de chargé de mission (catégorie A) à temps complet
- 1 poste de rédacteur (filière administrative - catégorie B) à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie B) à temps complet

- 1 poste d'assistant de conservation qualifié hors classe (filière culturelle – catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (filière culturelle – catégorie B) à temps non complet à raison de 6 h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (filière culturelle – catégorie B) à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaires

SOUS-PRÉFECTURE

15 NOV 2011

60300

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

- Un poste d'animateur ou d'animateur principal 2^{ème} classe ou animateur principal 1^{ère} ou technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B). Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum d'un an. Les fonctions occupées seront celles d'animateur socioculturel spécialité : « technique du son » :
- Participation au développement des actions culturelles et artistiques mises en place par les services de la ville (fête de la musique, la grange à musique, la locomotive, Creil Bord de l'Oise, manufacture....).
- Mise à disposition du service jeunesse (Studio Musique) pour initier, sensibiliser, accompagner les jeunes à l'expression musicale sous toutes ses formes (écriture, chant, son...).

Article 2 : d'autoriser la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal (filière administrative – catégorie A) à temps complet
- 1 poste d'ingénieur (filière technique – catégorie A) à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (filière culturelle – catégorie A) à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) à raison de 7 h hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) à raison de 10h30 hebdomadaires
- 2 postes de chargé de mission (catégorie A) à temps complet
- 1 poste de rédacteur (filière administrative - catégorie B) à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation qualifié hors classe (filière culturelle – catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (filière culturelle – catégorie B) à temps non complet à raison de 6 h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (filière culturelle – catégorie B) à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (filière culturelle – catégorie B) à temps non complet à raison de 8 h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (filière culturelle – catégorie B) à temps non complet à raison de 8h10
- 2 postes d'animateur (filière animation – catégorie B) à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal (filière technique – catégorie C)
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (filière technique – catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C) à temps non complet à raison de 23 h hebdomadaires
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C) à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C) à temps non complet à raison de 27 h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C) à temps non complet à raison de 15 h
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique – catégorie C) à temps non complet à raison de 18,75 h

maintenant !

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (filière sociale – catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe (filière sociale – catégorie C) à temps non complet à raison de 27 h hebdomadaires
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe (filière sociale – catégorie C) à temps non complet à raison de 27,22 h
- 1 poste de technicien musique à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe vacataire
- 2 postes de médecin (pédiatre)

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 NOV. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **15 NOV. 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

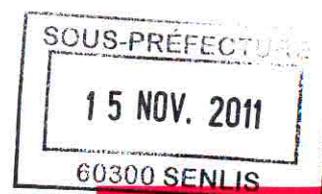

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **15.11.11**. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe Caluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

